

Fiche explicative : Le Haut Degré de Solidarité (HDS) dans les régimes de complémentaire santé et prévoyance

Le Haut Degré de Solidarité (HDS) est une obligation réglementaire introduite par l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de 2013. Il impose aux contrats collectifs responsables de complémentaire santé et de prévoyance de consacrer une part minimale des cotisations à des actions de solidarité au bénéfice des salariés, anciens salariés ou ayants droit.

1. Abondement

Les organismes assureurs doivent consacrer au moins 2 % des cotisations collectées à des actions de solidarité. Cet abondement est mutualisé et permet de financer des prestations non contributives, sans contrepartie directe pour le bénéficiaire.

2. Fonctionnement

Le HDS est mis en œuvre par l'organisme assureur, en lien avec l'entreprise ou les partenaires sociaux. Il peut prendre la forme d'un fonds dédié ou d'un budget spécifique. Les actions financées doivent être tracées et justifiées dans un rapport annuel.

3. Prestations financées par le HDS

Les prestations peuvent inclure :

- L'aide au maintien des garanties pour les anciens salariés (portabilité, Loi Evin)
- L'accompagnement social (aide au retour à l'emploi, soutien psychologique)
- La prévention santé (dépistages, campagnes de sensibilisation)
- L'aide financière ponctuelle en cas de difficultés
- Le soutien aux aidants familiaux

4. Comment solliciter le HDS ?

Les salariés ou anciens salariés peuvent solliciter les prestations HDS via :

- Le service RH de l'entreprise
- Le site ou l'espace adhérent de l'organisme assureur
- Un formulaire de demande accompagné de justificatifs

Les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution sont définis par l'assureur ou les partenaires sociaux.

5. Conclusion

Le Haut Degré de Solidarité est un levier essentiel de la protection sociale complémentaire. Il permet de renforcer la solidarité entre les assurés et d'accompagner les plus fragiles dans leur parcours de vie professionnelle et personnelle.

Idee : inclure tous les liens vers les HDS de branche et/ou des assureurs.